

Assurances Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort Auto eAuto



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Auto eAuto est une assurance multirisque à souscrire en ligne pour les voitures qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire et les garanties optionnelles suivantes : Véhicule de remplacement, Protection du Véhicule (omnium et omnium 24+), Protection des Personnes en mode indemnitaire (Sécurité du Conducteur) et Protection Juridique (LAR FIX).



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO

✓ La Responsabilité Civile (RC) couvrant les dommages causés lors d'un sinistre par le véhicule assuré y compris :

- La 1ère Assistance en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- L'assistance réparation (véhicule de remplacement durant les réparations et, en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie « Dégâts matériels », paiement des réparations directement au garage)
- Euro+ (indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique)
- Garantie BOB (Couverture des dommages corporels du BOB et des dommages matériels au véhicule causés par un BOB)

Garanties complémentaires selon votre choix

Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

✓ Protection du Véhicule (2 formules, en fonction de l'âge du véhicule)

	OMNIUM	OMNIUM 24+
Incendie	V	V
Bris de vitres	V	V
Heurts d'animaux	V	V
Forces de la nature	V	V
Vol	V	V
Dégâts Matériels	V	V

Comprenant les extensions suivantes :

Frais d'extinction	Frais de garage provisoire
Frais de réparation provisoire	Frais de nettoyage
Frais comptés par la DIV	Frais de contrôle technique

Le véhicule est assuré en valeur catalogue ou en valeur facture selon la formule souscrite.

- ✓ Véhicule de remplacement suite à un accident ou vol
- ✓ Protection des Personnes : indemnisation des lésions corporelles du conducteur (formule indemnitaire).
- ✓ Protection Juridique (LAR FIX) : défense amiable et en justice de vos intérêts C'est une formule de base où les garanties couvertes sont énumérées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ en **RC** : le dommage corporel du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré.
- ✗ en **Dégâts Matériels** : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
- ✗ en **Vol** : le dommage résultant de l'absence des mesures de prévention.
- ✗ en **Protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- ✗ en **Assistance** : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.
- ✗ Dans l'ensemble des garanties : les dommages découlant d'actes collectifs de violence.
- ✗ Dans les garanties autres que la RC, les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire, de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.
- ! **Montant de l'indemnisation** :
 - en RC : limité au plafond prévu par la législation
 - pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie.
- ! **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée.
- ! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, 1ère Assistance, Protection du véhicule et Protection juridique, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur la carte verte qui vous est délivrée à la souscription de votre contrat d'assurances.
- ✓ Pour la garantie Protection des Personnes (Sécurité du conducteur), vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique.

Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel,
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - en protection juridique déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA pour ce faire. À savoir LAR S.A., rue de Trône 1 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à declaration@lar.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel. En fonction de la date de prise d'effet de votre contrat d'assurance par rapport à la date de souscription du contrat, vous payerez votre 1ère prime en ligne ou recevrez plus tard une invitation à payer par courrier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Vu la souscription en ligne, vous pouvez également faire valoir votre droit à la rétractation dans les 14 jours calendrier qui suivent la conclusion du contrat, soit, à partir de la date d'envoi de l'e-mail confirmant la souscription, via :

- e-mail : eAutoFR@axa.be
- ou par envoi recommandé à AXA Belgium, place du Trône 1, 1000 Bruxelles.

Vous ne devez pas motiver votre demande et aucune pénalité ne vous sera imposée.